**N° 5614**

**Projet de loi**

**autorisant la participation de l’Etat à la reconstruction de l’Aile Centrale, à la rénovation, la transformation et la modernisation de l’Aile Cité du Centre intégré pour personnes âgées de la Fondation J.-P. Pescatore**

**Résumé**

Le projet de loi a pour objet d’autoriser l’Etat à participer au financement d’une part, de la reconstruction de l’Aile Centrale et d’autre part, de la rénovation, de la transformation et de la modernisation de certaines parties du complexe immobilier de la Fondation J.-P. Pescatore à Luxembourg. La Fondation Pescatore à Luxembourg a été créée par arrêté royal grand-ducal du 8 avril 1885. Depuis 1892, date à laquelle la Fondation a ouvert ses portes, elle s’est spécialisée dans l’hébergement des personnes âgées. La Fondation Pescatore dispose actuellement d’un agrément de « Centre intégré pour personnes âgées ».

Grâce aux travaux projetés, la capacité d’accueil totale de la Fondation sera portée de 301 à 375 lits répartis en 303 chambres individuelles et 36 chambres doubles. Cette augmentation de la capacité d’accueil permettra de mieux traiter les dossiers en suspens. Le nombre de demandes d’admission s’élève actuellement à 1000 demandes dont environ 100 sont considérées comme urgentes.

Concernant la situation urbanistique du projet, on peut noter qu’il prend en considération le contexte de son implantation à l’intérieur du complexe de la Fondation Pescatore et qu’il sera réalisé sur un terrain prévu pour ce type de construction dans le nouveau plan d’aménagement général de la commune de Luxembourg. A noter toutefois qu’un plan d’aménagement particulier a été dressé pour permettre le reclassement du site autorisant les modifications nécessaires.

Le projet a été conçu en tenant compte des éléments préexistants et plus particulièrement de l’obligation de garder en service l’ensemble du site. La volonté du maître de l’ouvrage est de limiter au maximum les inconvénients pour les pensionnaires.

L’organisation fonctionnelle est l’élément déterminant du projet. Il ne s’agit pas uniquement d’agrandir le complexe afin d’accueillir davantage de pensionnaires, mais aussi de rendre l’ensemble plus pratique.

Une attention particulière a été portée aux aspects écologiques des travaux envisagés notamment en ce qui concerne l’orientation du bâtiment ou encore la composition des parois.

Il résulte de la convention signée entre l’Etat luxembourgeois et la Fondation J.-P. Pescatore en date du 17 mars 2003 et de ses avenants du 23 août 2005 et du 16 janvier 2007 que le coût total maximum des travaux prévus, premier équipement compris, auquel l’Etat est prêt à participer s’élève à 10.800.000.- euros, TVA et honoraires inclus. L’Etat participe au financement du projet à raison de 80%, soit 8.640.000.- euros.

Le projet de loi sous rubrique répond aux exigences de l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat, portant exécution de l’article 99 de la Constitution qui prévoit que tout engagement de l’Etat qui dépasse le montant de 7,5 millions d’euros doit être autorisé par une loi particulière.

A noter que dans son avis le Conseil d’Etat s’est déclaré d’accord avec une nouvelle actualisation du montant de la participation de l’Etat à la valeur la plus récente de l’indice des prix de la construction au moment du vote du projet de loi.